

Ce que les entreprises doivent savoir pour se mettre en conformité avec Règlement européen de protection des données en vigueur dans 18 mois

<input type="checkbox"/>	<p>Ce que les entreprises doivent savoir pour se mettre en conformité avec Règlement européen de protection des données en vigueur dans 18 mois</p>
--------------------------	--

Entré en vigueur en mai 2016, le RGPD (Règlement général sur la protection des données) modifie les règles de gestion des données à caractère personnel dans les entreprises. Fin mai 2018, toutes les organisations devront être en conformité. Il vous reste donc moins de 18 mois pour mener ce chantier.

Qui est concerné?

Le RGPD s'applique « au traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier. » Ce règlement s'applique à toute structure (responsable de traitement des données ou sous-traitant) ayant un établissement dans l'Union européenne ou bien proposant une offre de biens ou de services visant les personnes qui se trouvent sur le territoire de l'Union européenne. Les actions de profilage visant cette cible sont également concernées. Ainsi, alors que la loi Informatique et libertés se basait sur des critères d'établissement et de moyens de traitement, le règlement européen 16-679 introduit la notion de ciblage: le critère principal d'application est désormais le traitement des données d'une personne se trouvant au sein de l'UE.

Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel?

L'une des difficultés posées par le RGPD va consister à définir les données personnelles concernées. Le règlement stipule qu'il s'agit de « toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable », directement ou indirectement. Des données indirectement identifiantes, telles qu'un numéro de téléphone, ou un identifiant, sont donc concernées. De même, les données comportementales collectées sur Internet (notamment recueillies dans le cadre d'actions marketing de profilage), si elles sont corrélées à une identité, deviennent des données à caractère personnel. Selon le traitement appliqué aux données, des informations non identifiantes peuvent ainsi devenir identifiantes, par croisement des informations collectées. À noter, le RGPD prévoit des exceptions selon les traitements concernés, notamment au niveau des traitements de données RH (recrutement, contrat de travail...), pour lesquels les États membres peuvent prévoir « des règles plus spécifiques pour assurer la protection des droits et libertés » (article 88).

Quelles obligations pour les entreprises?

La loi Informatique et libertés se basait sur du déclaratif initial et des contrôles ponctuels. Le nouveau règlement européen remplace cette obligation de déclaration par une obligation de prouver à chaque moment que l'entreprise protège les données. Dès lors, la structuration même des outils permettant la collecte des données (CRM, DMP, solutions de tracking ou de géolocalisation...), mais aussi les contrats passés avec les sous-traitants et clients sont impactés. « Le règlement couple des notions techniques et juridiques », souligne Thomas Beaugrand, avocat au sein du cabinet Staub & Associés. Il introduit des nouveaux principes et concepts qui renvoient désormais vers plus de précautions techniques. Par ailleurs, les entreprises ont, entre autres, l'obligation de donner la finalité précise de la collecte des données (il s'agit du principe de minimisation, un des grands principes de la dataprotection, qui impose que seules les données nécessaires à la finalité poursuivie pourront être collectées).

Le RGPD impose également le principe de conservation limitée des données, ainsi que celui de coresponsabilité des sous-traitants et des entreprises en matière de protection de la data, qui permet de distribuer les responsabilités en fonction de la mainmise de chacun sur les données.

Enfin, parmi les changements majeurs, la nomination d'un DPO, ou délégué à la protection des données, qui sera obligatoire dans tout le secteur public, ainsi que dans les structures privées qui font des traitements de données exigeant un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle (dans le secteur du marketing, notamment). Il sera le garant de la conformité au règlement (voir encadré en page suivante)...[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Règlement européen de protection des données: les nouvelles règles de gestion des données